

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

Nombre de conseillers
exercice : 18
présents : 12
pouvoirs : 4
votants : 16

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; Mme DEBRÉ B. ; M. WINTERSTEIN M. ; M. LORRETTE D. ; M. NICOLAS J.

Absents excusés : M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. SARATI P. (procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.) ; Mme LALEU N. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.) ; M. QUÉTEL J-L (procuration de vote à M. RENAULD Ph.)

Etaient absents : M. TERZIC D. ; M. PÉQUIGNOT F.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Convention de mise à disposition gratuite des anciennes sablières**41/2012**

Suite à l'acquisition par la municipalité des anciennes sablières Holcim Granulat, M. le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à disposition ce site à une association de pêche locale qui en assurera la gestion conformément aux termes d'une convention de mise à disposition gratuite, conformément à l'article L. 432-1 du Code de l'Environnement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de convention jointe à la présente à passer avec l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) sise 12, rue d'Auché 57680 CORNY-SUR-MOSELLE et l'Amicale du Canal de Novéant sise 9, rue des Alliés 57680 NOVÉANT-SUR-MOSELLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Contrat d'assurance des risques statutaires**42/2012**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 26 septembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics ;

Décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Courtier Gestionnaire : **SOFCAP**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.

Taux : 5.55% garantis jusqu'au 31 décembre 2014

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non Titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Taux : 1.05% garanti jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012

Garantie d'emprunt

43/2012

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une demande a été adressée en Mairie par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Logiest sollicitant la garantie de la municipalité à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un prêt à l'amélioration auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une réhabilitation thermique de 34 logements situés 1-3 rue de la Fleurie à Novéant-sur-Moselle.

Ces travaux consistent en l'isolation des combles, la pose de chaudières à condensation individuelle à haute performance énergétique et la ventilation hygroréglable des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Novéant-sur-Moselle accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 156.00 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 30 312.00 € souscrit par Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 34 logements à Novéant-sur-Moselle, 1 et 3 rue de la Fleurie.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 30 312.00 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logiest au titre de l'emprunt dont les

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Logiest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fixation du ratio « promus-promouvables »**44/2012**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 06 juin 2012 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Décisions Modificatives Budgétaires**45/2012**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment prendre en compte les admissions en non-valeur dans le budget M49 Eau & Assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

Section d'exploitation :

Compte 654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 40.00 €
Compte 6063	Fourniture de petit équipement	- 40.00 €

De même, le Conseil Municipal décide de prendre les modifications suivantes sur le compte M14 :

Section de fonctionnement :

Compte 73199	Dégrèvement de taxe d'habitation	+ 100.00 €
Compte 60632	Fourniture de petit équipement	- 100.00 €

Devenir du presbytère**46/2012**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du presbytère est inoccupé depuis 2003, suite au départ des locataires. Ledit immeuble ne pouvait être reloué dans l'état vu les risques d'effondrement de la dalle située sous la salle de bains et les remises en normes électriques nécessaires.

Une demande de désaffectation du presbytère avait été formulée par délibération n°42/2005 du 15 juin 2005 auprès de l'évêché de Metz avec proposition de mise à disposition d'une antenne paroissiale au profit du Conseil de Fabrique et d'un éventuel prêtre.

Un prêtre ayant émis le souhait de réintégrer le presbytère, l'évêché a mis en suspens sa réponse et des demandes de devis pour la réhabilitation du presbytère ont été formulées. Par courrier du 09 novembre 2007, la municipalité a informé l'évêché de l'impossibilité de rénover le bâtiment au vu du coût des réparations. Entre temps, le prêtre a été muté dans une autre paroisse.

Par délibération du 19 octobre 2009, une seconde demande de désaffectation du presbytère s'est opérée et l'évêché avait souhaité faire visiter le bâtiment par Monseigneur l'évêque avant de prendre sa décision. Cette visite a eu lieu le 18 janvier 2010.

Vu l'état de délabrement avancé du bâtiment, une relance auprès de l'évêché a été faite par courrier du 24 janvier 2011.

Par courrier du 16 février 2012, confirmé par un arrêté préfectoral du 29 mars 2012, l'évêché a consenti à la désaffectation du presbytère moyennant la mise à disposition du Conseil de Fabrique d'une antenne paroissiale d'environ 100 m² ce qui a été fait par la mise à disposition de la salle au-dessus du lavoir.

Depuis 2010, la municipalité avait été contactée par différents organismes et promoteurs immobiliers afin de soumettre des projets de réhabilitation du presbytère, projets

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

qui restaient bloqués par la décision de l'évêché. Deux propositions d'aménagement ont notamment été formulées.

Par ailleurs, une demande d'évaluation auprès de France Domaine a été effectuée pour la cession du bâtiment du presbytère uniquement, sans le jardin. Par courrier du 23 décembre 2011, une évaluation a été faite à hauteur de 120 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre une décision sur le devenir du presbytère, à savoir décider soit de la réhabilitation du bâtiment par la commune, soit la réhabilitation du bâtiment par un organisme HLM, soit la cession pure et simple de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 décidant de la désaffectation du presbytère,

Vu les projets proposés par Moselis en mai 2012 et Logiest de janvier 2012,

Vu l'estimation des Domaines,

Décide, à l'unanimité :

- D'aliéner à l'amiable le presbytère situé 26, rue du Château et cadastré section 2 n°54
- De solliciter les services de France Domaine afin de procéder à une nouvelle estimation pour le presbytère et ses dépendances
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette aliénation afin d'être en mesure de présenter un projet lors d'un prochain Conseil Municipal.

Octroi de subventions**47/2012**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Secours populaire français la somme de 30 €
- Ligue contre le Cancer la somme de 30 €
- L'Association des Donneurs de Sang la somme de 30 €

La séance est close à 22h05.

Délibérations n° 41/2012 à 47/2012

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 ^{ème} Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 ^{ème} Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 ^{ème} Adjointe		Noëlle LALEU	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 5 ^{ème} Adjoint		Patrick SARATI	EXCUSÉ
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT	ABSENT	Dragan TERZIC	ABSENT